



CALCUL DE LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

Pour estimer le montant de la subvention salariale d'urgence du Canada que vous pourriez recevoir, utilisez notre calculateur à canada.ca/le-coronavirus.



1. SÉLECTIONNER LA PÉRIODE POUR LAQUELLE VOUS VOULEZ FAIRE UNE DEMANDE

- ▶ Du 15 mars au 11 avril 2020
- ▶ Du 12 avril au 9 mai 2020
- ▶ Du 10 mai au 6 juin 2020



2. DÉTERMINER LE MONTANT DE PAIE BRUTE VERSÉ AUX EMPLOYÉS ADMISSIBLES

La SSUC offre une subvention salariale de 75 % (c'est-à-dire jusqu'à 847 \$ par employé par semaine). Le montant que vous pouvez demander pour des employés admissibles varie selon qu'ils :

- ▶ gagnaient 1 129,33 \$ ou plus par semaine avant la crise;
- ▶ gagnaient 1 129,32 \$ ou moins par semaine avant la crise et n'ont **pas** subi de réduction de leur paie depuis le début de celle-ci;
- ▶ gagnaient 1 129,32 \$ ou moins par semaine avant la crise et **ont subi** une réduction de leur paie depuis le début de celle-ci;
- ▶ ont ou non un lien de dépendance avec l'employeur.



3. DEMANDER UN REMBOURSEMENT DE CERTAINES COTISATIONS

Vous pouvez demander un remboursement complet de la partie de l'employeur de cotisations versées au nom d'employés admissibles **temporairement mis à pied** (en congé payé ou partiellement payé) pour toute semaine complète pendant la période que vise la demande. Ces montants comprennent les cotisations :

- ▶ à l'assurance-emploi;
- ▶ au Régime de rentes du Québec;
- ▶ au Régime de pensions du Canada;
- ▶ au Régime québécois d'assurance parentale.



4. ENTRER LES MONTANTS À SOUSTRAIRE

Entrez les montants suivants à soustraire du montant initial de la SSUC :

- ▶ montant de la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs auquel vous êtes admissible (pour la période que vise la demande);
- ▶ total des prestations de travail partagé d'Emploi et Développement social Canada que vos employés admissibles ont reçu.



5. OBTENIR LES RÉSULTATS

Inscrivez les renseignements demandés dans le calculateur de la SSUC pour connaître le montant que vous pourriez demander, puis imprimez vos résultats à l'aide de la fonction de version imprimable.

À partir du 27 avril, présentez votre demande sur les services de l'ARC Mon dossier d'entreprise, Représenter un client ou sur notre portail en ligne. Allez à canada.ca/le-coronavirus.